

Lettre d'info



Sommaire

Editorial

Le dossier du moment :
l'enquête publique sur le SDER

Focus sur les modalités de
l'enquête publique et les RDV
participatifs

EDITORIAL

La Wallonie se dote d'un **nouveau schéma de développement de l'espace régional ou SDER** et invite la population à se prononcer sur son contenu durant les 45 jours que dure l'enquête publique qui a lieu du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014.

Le SDER traduit, sur l'ensemble du territoire wallon, un projet de développement pour les 15 ou 20 ans à venir.

Il veut répondre aux grands défis de ce début de siècle que sont l'augmentation de la démographie, l'accès au logement de qualité pour tous, la maîtrise de la mobilité, les défis énergétiques, tout en garantissant le progrès économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale et du cadre de vie. Vaste programme.

Pour l'atteindre, 33 objectifs sont déclinés en mesures et une structuration cartographiée du territoire est proposée.

Ce sont ces éléments qui sont soumis à votre réflexion durant l'enquête publique.

La matière peut paraître ardue mais chacun peut apporter sa pierre à l'édifice selon les thématiques ou les lieux qu'il connaît et qu'il fréquente.

C'est à cela que sert une enquête publique et notre volonté est de vous informer et de susciter le débat pour que vous puissiez y participer au mieux. N'hésitez pas à le faire.

Cette lettre vous est aussi ouverte. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos informations à diffuser ou de vos suggestions de sujets à développer, via notre mail :

mu@espace-environnement.be.

LE DOSSIER DU MOMENT

LE SDER

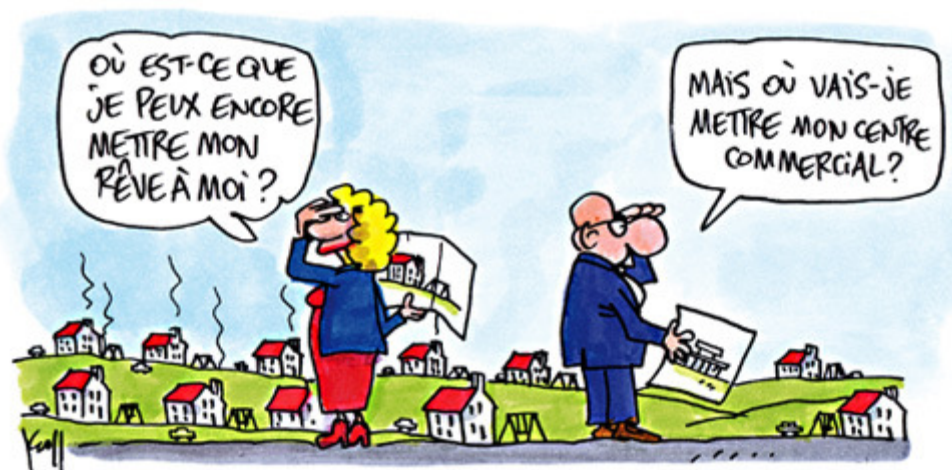
Rétroactes

En 1999, la Wallonie s'est dotée de son premier schéma de développement de l'espace régional.

Peut-être trop théorique et pas assez proche de certaines réalités communales, il n'a pas suffisamment servi de point d'appui aux politiques d'aménagement du territoire au sein des communes.

Les enjeux ont aussi évolué en 15 ans. Le Gouvernement wallon a donc jugé important de se doter d'un outil territorial plus actuel et plus concret.

Après une évaluation du SDER existant, un consortium de bureaux d'étude a collaboré avec le Cabinet du Ministre Henry et l'Administration régionale de l'Aménagement du Territoire à la réalisation de ce nouveau projet de territoire. Le Gouvernement l'a provisoirement adopté début novembre et le soumet maintenant à l'avis de la population et des communes.



Le SDER ou la volonté de structurer le territoire

Le SDER est avant tout un outil cartographique qui traduit une politique d'aménagement du territoire et les options qui doivent permettre de mener à bien cette politique.

Structurer le territoire

« Structurer le territoire c'est y déposer de manière efficiente, tout en visant l'intérêt général, les activités génératrices de flux (logements, équipements, commerces, entreprises, loisirs...) et organiser les relations entre elles par les réseaux de communication et de déplacements ».

Diverses cartes ont donc été réalisées dans le but de montrer cette structure attendue du territoire wallon.

On y trouve essentiellement :

- des **pôles** : villes ou bourgs de plus ou moins grande importance ;
- des **aires** de « coopération » d'échelle variable, à caractère urbain ou plus rural ;
- des **réseaux** qui permettent les échanges entre pôles, au sein des aires ou d'une aire à l'autre.

A priori, rien de révolutionnaire dans la structuration proposée : pas de ville nouvelle créée sur le territoire, pas de nouvelles autoroutes, pas « d'abandon » de zones moins peuplées.

Néanmoins, il est intéressant de se pencher un peu plus près sur la structuration proposée.

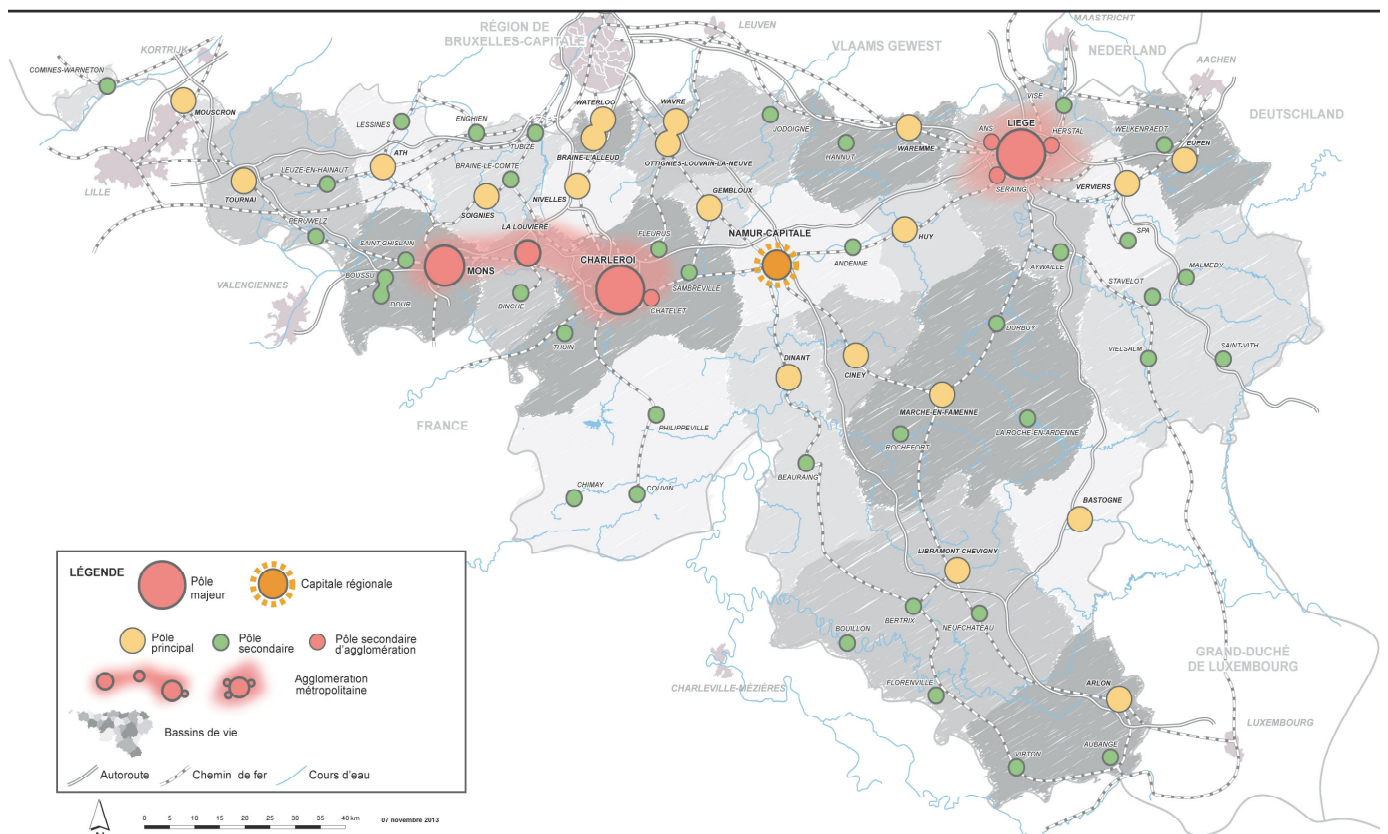
Entre autres, sur la notion de **bassins de vie**, aires géographiques « qui constituent des territoires de référence fonctionnels de proximité », c'est-à-dire qui reflètent une appartenance locale à un territoire. Celle-ci correspond-elle à votre vécu ? Vous semble-t-elle une approche logique et sensible de votre manière personnelle d'occuper vos lieux de vie, de travail, de loisirs ?

Votre analyse est intéressante même si le SDER précise qu'aucune forme de collaboration territoriale existante ou ultérieure ne sera exclue.

Les bassins de vie, sur base des flux de mobilité.

SDER - Structure territoriale - Annexe n°5 : Carte des bassins de vie élaborée sur base des flux de mobilité

Cette carte a une valeur indicative



Les bassins de vie comportent un ou plusieurs pôles, d'importance variable. Ils devraient devenir les zones géographiques de réflexion et de réponse aux besoins en logements (quantité et types de logements attendus) et en services et équipements locaux (coordination des besoins non couverts et à rencontrer), de soutien au développement économique endogène et une échelle pertinente à la mise en place des politiques de mobilité.

Des objectifs et des mesures

Les objectifs sont ambitieux ; ils sont synthétisés aux pages 10, 11 et 12 du document décrivant le SDER.

Tout d'abord, les objectifs « *déclinent les implications des politiques sectorielles* ».

Ce qui signifie que les politiques sociales, économiques, de mobilité, de sauvegarde du patrimoine et d'autres sont intégrées dans la structuration proposée.

Ensuite, l'application du SDER « *devrait contribuer à une diminution des charges financières au bénéfice des citoyens, des entreprises, des autorités locales et régionales en :*

- limitant l'étalement urbain ;
- améliorant l'accessibilité aux services et aux emplois ;
- mutualisant les services ».

Des objectifs qui se veulent « *au service du bien-être des citoyens, de la vitalité des entreprises et de la cohésion sociale* ».

Et ce en favorisant la coopération à différentes échelles depuis la supra communale jusqu'à la transfrontalière et les partenariats public-privé et public-public.

Les objectifs ou comment structurer le territoire ?

Impossible de décrire ici l'ensemble des objectifs et des actions. En voici quelques exemples pour vous permettre d'entrer dans la logique appliquée.

Le premier objectif porte sur « *la réponse aux besoins démographiques* ».

En effet, les démographes s'accordent sur le fait que d'ici 2040, l'augmentation de la population (surtout par migration) et la poursuite de la réduction de la taille moyenne des familles vont augmenter le nombre de logements nécessaires de 320.000 unités sur l'ensemble de la Wallonie.

Au vu de ces chiffres, il est indispensable de les localiser au mieux pour éviter de surconsommer le territoire pour éponger cette croissance.

Il est aussi nécessaire de localiser correctement les services du quotidien, les rendre proches de la population pour éviter au maximum des déplacements inutiles.

Parmi les actions pour parvenir à cet objectif :

- freiner l'étalement de l'urbanisation ;
- densifier les territoires centraux.

Voilà bien deux sujets récurrents dans l'actualité de l'aménagement du territoire depuis quelques mois, voire années.

De quoi s'agit ?

Assez simplement, cela signifie : éviter au maximum de construire hors de lieux déjà agglomérés, ne plus disperser les constructions dans « la campagne ».

Pourquoi éviter la dispersion ?

Pour...

- réduire les coûts collectifs et individuels liés à la dispersion ;
- préserver des espaces libres pour les générations futures ;
- préserver les espaces de production agricole ;
- préserver le patrimoine naturel ;
- freiner le gaspillage énergétique lié aux nombreux déplacements et au chauffage des habitations isolées ;
- ...

Comment ?

Le SDER propose une organisation du territoire où la densification de certaines zones appelées « **territoires centraux** » sera favorisée : densification en logements et densification en services

de première nécessité.

La volonté étant que chaque commune wallonne ait au moins une zone de ce type sur son territoire.

Les objectifs et actions décrits ensuite ont pour but de soutenir cette politique de base tout en respectant des critères de développement économique, d'équité sociale, d'identité culturelle et de protection et valorisation des ressources.

On y trouve, entre autres :

- la réutilisation des bâtiments et terrains sous-occupés pour 25% des nouveaux logements ;
- la création de logements publics et conventionnés, accessibles à moindre coût ;
- le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, plus de 800.000 logements devraient être isolés d'ici 2040 ;
- le renforcement des services de base au cœur des quartiers et des villages ;
- la mixité générationnelle et sociale dans les quartiers ;
- le développement des transports collectifs et du covoiturage.

En prenant en compte :

- la gestion des ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse ;
- la protection des réseaux écologiques ;
- l'accompagnement d'une gestion active du paysage et du patrimoine ;
- ...



Des mesures pour atteindre les objectifs

31 mesures concrètes ou plutôt type de mesures sont également présentées. Elles « constituent des indications pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire et des objectifs ».

Elles comprennent :

- des principes généraux ;
- des recommandations ouvertes non contraignantes ;
- et parfois des dispositions de mise en œuvre.

Ces éléments sont plutôt destinés aux pouvoirs publics, pour les guider dans leurs réalisations. Ils permettent néanmoins d'interpréter plus concrètement les attentes du SDER.

Parmi celles-ci :

- le réaménagement des friches ;
- la constitution de nouvelles zones d'habitat, de zones d'activité économique, de loisirs ;
- des mesures pour maîtriser la mobilité, concernant le stationnement, le covoiturage, les transports collectifs, les modes doux ;

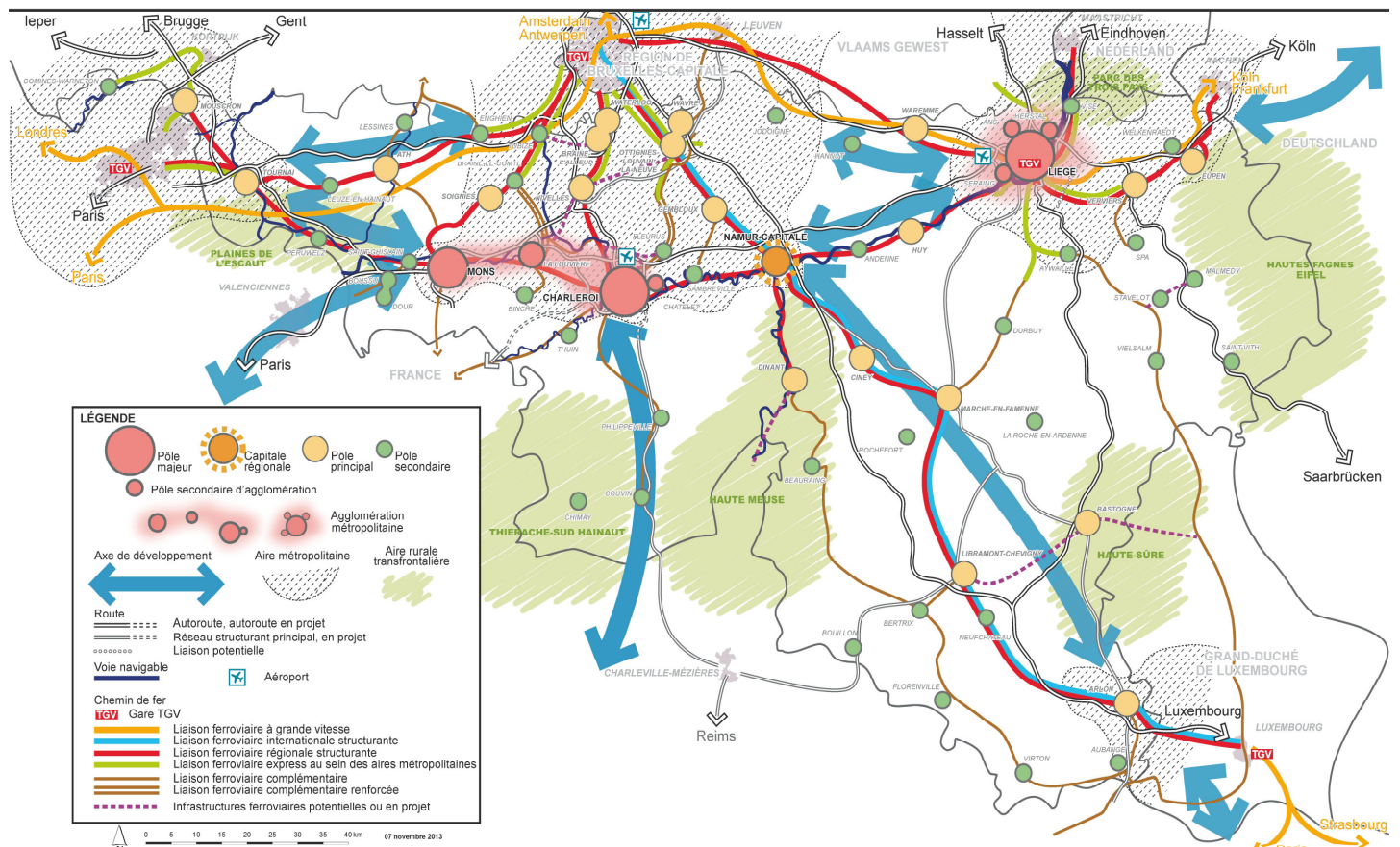
- des mesures de coopération : depuis le local jusqu'au transfrontalier ;
- la valorisation des espaces naturels, agricoles et patrimoniaux ;
- des mesures liées à l'urbanisation et à la densification des territoires centraux dans les villes et villages ;
- des mesures liées à l'urbanisation dans les territoires ruraux ;
- la mixité des fonctions ;
- l'aménagement des espaces publics.

Et aussi :

- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des risques naturels ;
- ...

Synthèse : le schéma de structuration dynamique du territoire

SDER - Structure territoriale - Schéma n°8 Synthèse



« Ce schéma reprend les pôles, les aires et les principaux réseaux de transport. Les stratégies territoriales à toutes les échelles s'appuieront sur cette structure ».

FOCUS SUR

Les modalités de l'enquête publique

La consultation

L'enquête publique a lieu du 29 novembre 2013 ou 13 janvier 2014.

Le projet de SDER est accessible dans votre administration communale, les heures et lieux sont à demander à votre commune. Les documents figurent aussi sur le site internet : <http://spw.wallonie.be/dgo4/sder/enquete.php>.

Les réclamations et observations doivent être envoyées pour le 13 janvier 2014 via un formulaire en ligne disponible sur le site ou à l'adresse électronique sder@icedd.be ou auprès de votre Collège communal.

D'autres documents accompagnent le projet de SDER et permettent, si vous le souhaitez, de compléter votre information :

- le diagnostic territorial ;
- les scénarios prospectifs ;
- l'évaluation et le suivi.

L'information

La législation impose que le public soit informé lors d'une réunion programmée au chef-lieu de chaque arrondissement.

Pour la province de Hainaut, ces réunions auront lieu :

- à **Charleroi**, le vendredi 13/12, à 19h au CEME, rue des Français, 147 à Dampremy ;
- à **Mouscron**, le lundi 16/12, à 19h, à la salle Atelier d'X au Centre Futur X, bld Industriel, 80, bâtiment E58 ;
- à **Mons**, le mardi 17/12, à 19h, au Théâtre Manège, esplanade de Lorraine, 1 ;
- à **Soignies**, le mercredi 18/12, à 19h, à l'Hôtel de Ville, place Verte, 32 ;
- à **Thuin**, le jeudi 19/12, à 19h, à l'Hôtel de Ville, Grand'rue, 36 ;
- à **Tournai**, le vendredi 20/12, à 19h, à l'Hôtel de Ville, rue St Martin, 52.

Une inscription est souhaitée via : <http://spw.wallonie.be/dgo4/sder/21reunions.php>.

Les suites

Après l'enquête publique, les conseils communaux ainsi que les CCATM pourront remettre également leurs avis et ce jusqu'au 27 février 2014.

Ensuite le projet de SDER doit être approuvé définitivement par le Gouvernement, adoption prévue en mars 2014.

L'adoption sanctionnera l'arrivée du nouveau SDER qui deviendra la référence territoriale des projets communaux et régionaux.

Maison de l'urbanisme du Hainaut

Espace Environnement

rue de Montigny 29

6000 Charleroi

Tél. : 071/300.300

E-mail : mu@espace-environnement.be
www.espace-environnement.be



Des soirées d'échanges et de débat organisées par les Maisons de l'urbanisme

La Maison de l'urbanisme du Hainaut vous propose **deux soirées** pour échanger les points de vue entre citoyens, débattre du contenu du SDER et alimenter vos éventuelles réactions dans le cadre de l'enquête publique.

Contrairement aux séances d'information officielles, aucun exposé sur le contenu ne sera présenté. Nous demandons donc aux participants de lire préalablement les documents ou mieux de participer aux réunions d'information citées ci-dessus.

Soirée d'échanges à Mons Le lundi 6 janvier 2014 à 19h

Faculté d'Architecture et d'Urbanisme de l'UMons
rue d'Havré 88 – 7000 Mons

Soirée d'échanges à Charleroi Le mardi 7 janvier 2014 à 19h

Espace Environnement
rue de Montigny 29 – 6000 Charleroi

L'inscription est obligatoire avant le 3 janvier. Pour des raisons d'organisation, le nombre de participants sera limité.

Pour vous inscrire :

ifrancois@espace-environnement.be ou rcacciatore@espace-environnement.be